

Annexe

Barème de référence des manquements administratifs

Ces sanctions s'entendent comme un barème de référence, susceptible d'être modifié à la hausse ou à la baisse en fonction des circonstances de l'espèce.

Il ne comprend pas tous les manquements possibles, la CDA faisant alors application des articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage, le cas échéant.

Les points de malus seront prélevés sur la note administrative.

Code	Cas	Sanctions	Malus
A1	Indisponibilité tardive (inférieure à 3 semaines) sans motif valable.	Pour les trois première : Avertissement avec malus. A partir de la 4 ^{ème} : 1 match de non-désignation avec malus.	- 1 point
A2	Indisponibilité déclarée avec arbitrage d'un match sans être désigné par la CDA.	2 matches de non-désignation.	/
B1	Absence à une rencontre sans motif valable.	1 match de non-désignation + 1 absence comptabilisée avec amende au club d'appartenance.	- 3 points
B2	Absence à une rencontre sans motif valable alors que l'arbitre devait être observé.	1 match de non-désignation + 1 absence comptabilisée avec amende au club d'appartenance + l'observateur le classera dernier dans son classement au rang (ou 0 au classement par note).	- 3 points
B3	Refus d'une désignation de dernière minute.	1 match de non-désignation.	- 3 points
B4	Arrivée tardive avérée à une désignation.	1 match de non-désignation.	/
B5	Arbitrage d'un match amical ou tournoi sans avoir reçu l'accord préalable de la CDA ou sans que le club n'ait effectué de déclaration auprès de la Ligue.	Avertissement. Récidive : 1 match de non-désignation.	/
C1	Anomalies et manquements FMI de la part de l'arbitre constatés ou Inversion de score.	Avertissement avec malus ; Récidive : 1 match de non- désignation.	- 1 point
C2	Non-transcription de sanctions prises sur le terrain.	Convocation devant CDA pour explications et minimum un mois de non désignation. Si récidive, radiation.	- 3 points
C3	Non-utilisation du rapport-type disciplinaire.	Avertissement avec malus ; Récidive : 1 match de non- désignation.	- 1 point

Annexe

C4	Retard de rapport pour exclusion ou incidents	Avertissement avec malus ; Récidive : 1 match de non-désignation.	- 1 point
C5	Rapport de l'arbitre jugé incomplet par la CDA.	1 match de non-désignation.	- 1 point
C6	Absence de rapport pour exclusion ou incidents.	1 match de non-désignation.	- 3 points
C7	Absence sans motif valable à une convocation de commission.	2 matchs de non-désignation.	- 3 points
C8	Absence à audition devant CDA sans motif valable.	Retrait de désignation jusqu'à demande par l'arbitre d'une nouvelle audition lors d'une réunion CDA agendée.	- 3 points
C9	Non envoi de la fiche de renseignement avant le 31 Août pour un arbitre renouvellement	/	- 3 points
D1	Refus d'enregistrement d'une réserve technique.	4 matches de non-désignation.	- 3 points
D2	Faute technique entraînant un dépôt de réserve technique.	2 matches de non-désignation.	- 1 point
D3	Atteinte à l'éthique de l'arbitrage + connaissance et / ou complicité de fraude. (score, sanctions administratives et disciplinaires).	Convocation devant CDA pour explications et minimum un mois de non désignation.	- 3 points
E1	Absence sans motif valable dument justifiée à la réunion d'informations.	2 matches de non-désignation avec amende au club d'appartenance. L'arbitre sera non promotionnel en fin de saison.	- 5 points
E2	<u>Pour les arbitres D1/D2/AA/JAD :</u> Absence sans motif valable dument justifiée au stage annuel.	1 match de non-désignation avec amende au club d'appartenance. L'arbitre sera non promotionnel en fin de saison.	/
	<u>Pour les arbitres D3/D4 :</u> Absence sans motif valable dument justifié au stage annuel durant deux saisons consécutives.	3 matches de non-désignation avec amende au club d'appartenance. L'arbitre sera non promotionnel en fin de saison.	/
F1	Arbitres auxiliaires, absence à la réunion d'informations ou au recyclage.	Non renouvellement de l'auxiliaire + amende au club d'appartenance.	/
F2	Double licence d'arbitre.	Convocation en CDA. L'arbitre devra choisir entre arbitrer en France ou dans une autre Fédération.	/

Annexe

PRECISIONS CONCERNANT LES ABSENCES AUX PLATEAUX DE FUTSAL HIVERNAL :

Un arbitre absent lors d'un ou plusieurs plateaux de Futsal hivernal sera sanctionné conformément au Barème de référence des manquements administratifs, code B1, de la manière suivante :

- Absence à un plateau : Une absence comptabilisée
- Absences de l'arbitre à deux plateaux consécutifs : Une seule absence comptabilisée
- Absences de l'arbitre à deux plateaux ayant lieu la même journée mais non consécutif : Deux absences comptabilisées.
- Absences à deux plateaux ayant lieu deux jours consécutifs : Deux absences comptabilisées